caisse intercommunale de pensions

Être délégué-e de la CIP

l'essentiel en bref

Mission de l'Assemblée des délégués

Pour sa gestion, la CIP est dotée de deux organes où les assurés et les employeurs sont représentés de manière égale (paritaire) : le Conseil d'administration et l'Assemblée des délégués. L'Assemblée des délégués a comme principales tâches d'élire le Conseil d'administration et d'adopter ou modifier les Statuts. En ce qui concerne le niveau des prestations, le Règlement de prévoyance et les comptes annuels, elle a un rôle de consultation uniquement. Elle se réunit en principe une fois par année. A cette occasion, le Conseil d'administration présente notamment les résultats et les activités de la Caisse pour l'année écoulée. Par ailleurs, les délégués délibèrent et/ou votent sur les objets à l'ordre du jour.

Les compétences de chaque organe sont détaillées dans la fiche explicative « Présentation de l'organisation de la Caisse ».

Tâches principales d'un délégué



Assurer le lien et faciliter la communication entre l'Assemblée des délégués et les assurés et employeurs



Se renseigner sur les avis et positions des personnes représentées



Prendre connaissance des points et documents à l'ordre du jour de l'Assemblée



Participer à l'Assemblée des délégués



Voter sur les points à l'ordre du jour ou les propositions individuelles durant l'Assemblée

Conditions requises pour devenir délégué

- ☑ Il faut être assuré actif (pour être délégué des assurés) et membre de la Municipalité ou de l'organe dirigeant (pour être délégué de l'employeur).
- ☑ Un intérêt pour les enjeux liés aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle est un atout pour devenir délégué. Il n'est cependant pas nécessaire d'être un spécialiste du 2e pilier.
- ☑ Le délégué qui quitte son employeur ne peut plus siéger à l'Assemblée et est remplacé.

Selon la fonction occupée au sein de l'organisation, un délégué représente l'employeur ou les assurés. Il n'est pas possible d'être simultanément délégués des assurés et de l'employeur.

Nomination des délégués

Le nombre de délégués par institution ou commune affiliée à la CIP dépend du nombre d'assurés. La procédure de nomination est définie par l'employeur. Elle peut donc varier d'un employeur à l'autre. Cette procédure doit néanmoins respecter les conditions ci-dessous.

Délégués représentant les employeurs	Délégués représentant les assurés
Communes : nommés par la Municipalité et choisis parmi ses membres. Autres employeurs : nommés par l'organe dirigeant et choisis parmi ses membres.	Nommés par les assurés et choisis parmi eux, selon les modalités définies par l'employeur.

Pour plus de précisions, se référer aux Statuts.

Les délégués (employeurs et assurés) sont nommés au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci (5 ans). Les mandats sont renouvelables et peuvent être interrompus en cours de législature. C'est l'employeur qui se charge d'informer la Caisse des délégués en poste et des éventuels changements.

Questions- réponses

Où trouver des ressources et des informations ?

www.cipvd.ch

Le site de la Caisse propose notamment une page dédiée aux délégués pour un accès rapide et facilité aux documents utiles et présentations.

Newsletter

Les délégués ayant fourni leur email sont d'office inscrits à la liste de distribution de la newsletter permettant de se tenir informé des actualités de la CIP. Ils ont la possibilité de se désinscrire en tout temps.

Documents de base pour un délégué

La fiche explicative « Présentation de l'organisation de la Caisse », les Statuts, le Règlement de prévoyance et les rapports de gestion (qui contiennent les comptes annuels).

Je ne peux pas participer à l'Assemblée des délégués, puis-je me faire remplacer ?

Oui. Pour ce faire, il est nécessaire de suivre la procédure ci-dessous.

☑ **Trouver une personne pouvant vous remplacer et remplissant les critères ci-dessous**

Qui peut remplacer un délégué représentant les employeurs ?
- Communes : autre membre de la Municipalité, secrétaire municipal, boursier et responsable RH.
- Autres employeurs : autre membre de l'organe dirigeant uniquement.

Qui peut remplacer un délégué représentant les assurés ?
- Autre délégué des assurés ou un assuré du même employeur.

☑ **Transmettre au remplaçant la carte de présence complétée et signée**

Pour être valable, elle doit indiquer le nom du remplaçant et être signée. La personne qui vous remplace devra présenter à son arrivée à l'assemblée la carte de présence (reçue avec la convocation). Une procuration est valable pour une seule assemblée uniquement.

En cas de doute et si besoin de précisions, consulter les Statuts ou contacter info@cipvd.ch.

Comment me préparer pour une Assemblée des délégués ?

Prendre connaissance des points à l'ordre du jour et des documents remis avec la convocation transmise par courrier au moins un mois à l'avance (sauf en cas d'urgence). Consulter le rapport de gestion et les comptes annuels. Se renseigner sur les avis des personnes représentées.

Ai-je droit à un congé payé pour me rendre à l'Assemblée des délégués, à une indemnisation ou à des formations ?

Se renseigner directement auprès de votre employeur et demander les dispositions définies par ses soins en la matière.

Comment transmettre des questions ou des propositions à l'Assemblée ?

Les délégués peuvent soumettre leurs propositions individuelles, questions ou amendements, au plus tard 15 jours avant l'Assemblée et par écrit (adresse d'envoi, voir bas de page). Le cas échéant, elles seront ajoutées à l'ordre du jour. L'Assemblée des délégués délibère sur toutes les propositions individuelles, communiquées dans les délais, transmises par les assurés, délégués ou employeurs

Lexique

› Conseil d'administration

Il dirige et administre la Caisse. On dit aussi que c'est l'organe suprême de la Caisse. En autres attributions, il définit l'orientation stratégique, les prestations assurées, le Règlement de prévoyance et la politique d'investissement. Ses 6 membres sont élus par l'Assemblée des délégués (3 représentants des employeurs et 3 représentants des assurés).

› Organe paritaire

C'est une entité composée à parts égales (paritairement) de représentants des salariés et de l'employeur. C'est le cas du Conseil d'administration et de l'Assemblée des délégués de la CIP. L'administration paritaire d'une caisse de pensions est un principe central de la prévoyance professionnelle et est imposé par la législation fédérale en vigueur.

› Statuts

Ils décrivent la mission, la composition et le fonctionnement des différents organes de la Caisse. Ils précisent aussi la manière dont sont financées les prestations (en d'autres termes, le financement de la Caisse).

› Règlement de prévoyance

Il indique notamment de manière détaillée les prestations assurées. Le plan de prévoyance fait partie de ce règlement et décrit la manière dont sont déterminés le niveau et la nature des prestations assurées, ainsi que leur financement.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le but de ne pas alourdir le texte.

Crédits pictogrammes : Kiran, Flatart, Iconfield, Naveen from Noun Project .

Besoin de renseignements supplémentaires ? N'hésitez pas à nous contacter !
021 348 21 11 / info@cipvd.ch